

DÉCISION N°D2025_028

Finances

DÉCISION N°D2025_028

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FNCCR AU TITRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE+ CHÊNE SAISON 5 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PILOTE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que présente le programme de transition écologique et énergétique ACTEE CHÊNE saison 5 faisant l'objet d'un appel à projet de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

Considérant le groupement de commandes organisé par la Métropole Rouen Normandie et ouvert aux collectivités du territoire métropolitain,

Considérant les projets de travaux et d'équipements de la Ville de Bois-Guillaume,

Considérant l'intérêt pour les Bois-Guillaumais de bénéficier desdits travaux et équipements,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du programme ACTEE CHÊNE saison 5.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 04/02/2025



le Maire,

Théo PEREZ